
**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,

considérant :

- le message N°18 du 26 août 2010,
- le message N°16 du Comité d'agglomération du 18 avril 2013,
- le préavis de la Commission financière,

arrête :

Article premier

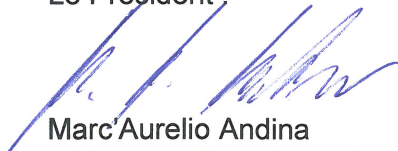
Le Comité d'agglomération est autorisé à amortir la participation financière de l'Agglomération à la construction de la halte ferroviaire Fribourg St-Léonard au taux annuel de 3%.

Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 23 mai 2013


**AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG**

Le Président :



Marc Aurelio Andina

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat